ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

Auch, le 2 novembre 2026

Cabinet
Affaire suivie par:
Emmanuel SIMONET
IEN Gers Nord /ASH
Tél : 05 67 76 51 51
Mél : cdoea32@ac-toulouse.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation
nationale du Gers

à

Mesdames, messieurs les
directrices et directeurs
S/c de mesdames les inspectrices
de l'éducation nationale

Mesdames et monsieur
les membres des pôles ressource
de circonscription

Objet : Pré-orientation des élèves vers les sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA)

1. Le Cadre de la pré-orientation en SEGPA

L'affectation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés relève de la compétence du Directeur académique des services de l'éducation nationale, avec l'accord des représentants légaux, et après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Celle-ci se réunit pour proposer un avis consultatif sur une pré-orientation à la fin du CM2.

Au collège, les SEGPA accueillent des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

L'objectif de formation est de permettre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en vue de présenter le diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement la série professionnelle (DNB pro), ou à défaut le certificat de formation générale (CFG).

Par la suite, les élèves ont la possibilité d'accéder à une formation en lycée professionnel, en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en centre de formation d'apprentis (CFA).

2. Une démarche d'anticipation dès le CM1

Le repérage des situations susceptibles de relever d'une pré-orientation SEGPA doit débuter dès le CM1. Dès que les difficultés apparaissent graves, persistantes et résistantes aux aides mises en œuvre, l'école doit renforcer l'accompagnement de l'élève et de sa famille et mobiliser rapidement les professionnels ressources.

À l'issue de la classe de CM1, lorsque le conseil des maîtres constate que les difficultés d'un élève sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de la scolarité à l'école élémentaire, la situation doit faire l'objet d'une analyse collective et anticipée. Le repérage précoce permet de disposer du temps nécessaire pour comprendre les besoins de l'élève, ajuster les réponses pédagogiques, accompagner la famille et, si nécessaire, préparer une pré-orientation en sixième SEGPA.

Dès le CM1 : 4 réflexes à mettre en œuvre

1 • Analyser précisément les difficultés et les besoins de l'élève.

2 • Formaliser dans un PPRE les adaptations et aides effectivement mises en œuvre par les différents enseignants.

3 • Informer rapidement la psychologue de l'Éducation nationale et, lorsque la situation le justifie, solliciter l'assistante de service social de la DSDEN.

4 • Associer les représentants légaux suffisamment tôt, dans une démarche d'information, d'écoute et de recherche de solutions.

Élèves notifiés par la MDPH

La situation des élèves ayant une notification MDPH et pour lesquels une orientation SEGPA est envisagée sera étudiée en ESS et la demande de pré-orientation passera par la MDPH.

3. Au cours de l'année de CM2

Le travail engagé se poursuit en tenant compte du calendrier de la CDOEA (cf. annexe).

- Un bilan psychométrique est établi avec l'accord des familles afin d'éclairer la proposition d'orientation. Le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale.
- S'il est décidé par l'équipe pédagogique de proposer une pré-orientation SEGPA, le directeur réunit l'équipe éducative afin d'étudier cette proposition. Un compte-rendu de réunion datant de moins d'un an sera établi et joint au dossier de l'élève.
- Le directeur de l'école renseigne la fiche de saisine de la CDOEA 32, document porté à la connaissance des représentants légaux pour signature. La fiche de consultation leur est remise afin qu'ils renseignent leur avis.
- Le dossier complet est transmis, par voie numérique, à l'IEN de circonscription :

Transmission du dossier complet à l'IEN de circonscription avec en copie cdoea32@ac-toulouse.fr, par voie numérique, **mercredi 24 février 2027** au plus tard.

Il appartient à l'IEN de circonscription de formuler un avis un avis circonstancié qui replace la proposition de pré-orientation dans le contexte de l'école à l'origine de la demande et dans celui de la circonscription. Le dossier revêtu de son avis sera transmis par voie numérique:

Transmission du dossier complet par l'IEN de circonscription à cdoea32@ac-toulouse.fr, par voie numérique, **mercredi 10 mars 2027** au plus tard.

4. Instruction des dossiers

La CDOEA examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition de pré-orientation a été transmise par l'école. La notification de proposition de pré-orientation est ensuite transmise aux représentants légaux (copie à l'école d'origine, sous couvert de l'IEN de circonscription).

5. Affectation et continuité du parcours

La famille dispose d'un délai de deux semaines pour faire savoir si elle accepte ou refuse la proposition de pré-orientation. Passé ce délai et sans réponse de sa part, son accord est réputé acquis.

Important : Même si une pré-orientation SEGPA est envisagée, le conseil des maîtres du troisième trimestre doit statuer sur les modalités de poursuite de scolarité en sixième.

Après accord des représentants légaux, l'affectation est prononcée par la DSDEN en fonction des places disponibles dans les collèges du département dotés d'une SEGPA :

- Cité scolaire d'Artagnan à Nogaro
- Cité scolaire Maréchal de Lannes à Lectoure
- Collège Françoise Héritier à L'Isle-Jourdain
- Collège Salinis à Auch
- Collège privé L'Oratoire à Auch

La commission d'affectation de la CDOEA se réunira le **mercredi 02 juin 2027**.

Afin d'assurer la continuité du parcours scolaire, le document « PPRE Passerelle vers les EGPA » est renseigné par le conseil des maîtres et communiqué au collège d'affectation. En cas de refus par la famille de la proposition de pré-orientation, le passage en sixième avec PPRE passerelle au collège de secteur est appliqué.

6. Repères administratifs

La coordonnatrice de la CDOEA, Mme HAENER Carole (cdoea32@ac-toulouse.fr ou 05.67.76.51.51), se tient à votre disposition pour vous accompagner sur l'ensemble de cette procédure.

Je vous remercie de mettre en œuvre les dispositions de la présente circulaire, avec l'appui de M. Emmanuel SIMONET, inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'École inclusive.

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Gers,
Farid DJEMMAL

Farid Djemmal

Pièces jointes

- Un exemplaire du dossier de pré-orientation SEGPA
- Le schéma de présentation de la procédure de pré-orientation pour un élève scolarisé à l'école élémentaire
- L'échéancier 2025-2026 de la CDOEA